

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué le douze décembre deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le vingt et un décembre deux mil vingt-deux.

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal
MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PICHARD
Philippe - SORRE Stéphane

Étaient Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé
M. PEYROCHE Patrick, excusé et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme BERTHE Emmanuelle

Le nombre de conseillers en exercice étant de 13, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante prise par délégation en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2022-001	07/12/2022	Souscription d'un emprunt de 100 000 euros auprès du crédit mutuel pour le financement de travaux de l'église et de l'école
----------	------------	---

2022-061 SMPGA : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2021

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2021 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune d'YQUELON, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Les membres du conseil municipal,

- **Ont pris acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.**

2022-062 SMAAG : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2021 doit être présenté au Conseil Municipal de la commune d'YQUELON, commune membre du SMAAG, Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) année 2021, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Les membres du conseil municipal,

- **Ont pris acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (traitement et transfert des eaux usées) du SMPGA.**

2022-063 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Désigner M. Bruno JOSSAUME correspondant incendie secours de la commune d'YQUELON
- Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Manche, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Manche.

2022-064 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an.

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R 3132-21 du code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du conseil municipal voire du conseil communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin LA HALLE pour les soldes, la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année 2023.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de grande distribution, de l'habillement, de sports et loisirs, d'électroménager, et multimédia, de bricolage, l'ouverture les dimanches suivants :
- **le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver et d'été, le 10, 17 et 24 décembre 2023**
- De confirmer pour ces mêmes branches commerciales, l'avis favorable aux dérogations pour les dimanches du mois de décembre 2023.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à ces dimanches pour l'année 2023 suivant les propositions ci-dessus.

2022-065 DECISION DE PRINCIPE SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N°299 ET 301

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'achat des parcelles cadastrées section AK n° 299 et 301, appartenant aux Indivisions des Consorts OLLIVIER / FOLLAIN situées sur le lieu-dit La Lucerie. et d'une superficie de 8 745 m². Ces parcelles sont classées en zone Ap au Plan Local d'Urbanisme.

La promesse de vente sera rédigée au profit la SAFER avec faculté de substitution et sous la condition suivante : biens à libérer par le fermier exploitant avec résiliation de bail gratuite sous condition suspensive d'acquisition par la commune.

La proposition de prix pour les 2 parcelles est 7 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'achat de ces 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité,

- Emet une décision de principe d'acheter les parcelles cadastrées section AK n°299 et 301 au prix total de 7 000 € net vendeur, les autres frais d'acquisition étant à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

2022-066 AMENDES DE POLICE : TRAVAUX DE SECURISATION DES DEPLACEMENTS PIETONS RUE DE L'ESTRAN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police allouée chaque année pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Manche au titre de la répartition 2023 du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

▪ AMENAGEMENT DE LA VOIE DOUCE RUE DE L'ESTRAN.

Le coût prévisionnel de l'aménagement d'une voie douce est de 17 709,75 € H.T., objet de la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide la réalisation de travaux d'une voie douce et approuve les travaux pour un montant de 17 709.75 € H.T, (conformément au devis Eurovia en date du 09/12/2022 et du devis MCS en date du 19/12/2022)**
- ✓ **S'engage à réaliser les travaux sur l'année 2023.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

2022-067 GTM : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Considérant que le rapport d'activité de la communauté de communes Granville Terre et Mer doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Le Conseil municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

2022-068 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Par délibération 2018-064 en date du 29 mai 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a engagé l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Pour rappel, le RLPi a pour objet la définition d'un zonage et de règles permettant d'encadrer les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires sur tout ou partie du territoire intercommunal. Le RLPi est constitué :

- d'un rapport de présentation incluant un diagnostic exhaustif des dispositifs publicitaires du territoire, les orientations et la justification des choix retenus ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Un règlement local de publicité est une déclinaison adaptée aux spécificités du territoire des règles du règlement national de publicité.

L'élaboration du RLPi de Granville Terre et Mer, conjointe à celle du PLUi, est suivie par un comité de pilotage dédié. Ainsi les éléments du diagnostic du RLPi ont été présentés en comité de pilotage en novembre 2021 et des ateliers sur la réglementation se sont tenus en avril et décembre 2022. Les premiers éléments du diagnostic et les orientations ont également fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et aux professionnels de la publicité conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du RLPi. Enfin les orientations ont été présentées en comité de pilotage en novembre 2022.

Ces orientations doivent être débattues au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire avant de poursuivre la rédaction de la partie réglementaire et d'arrêter le projet de RLPi. Le projet d'orientation contient des orientations générales et des orientations spécifiques selon les types de dispositifs.

Orientations générales

- Améliorer la qualité des entrées de ville le long des axes structurants, en limitant les dispositifs publicitaires sur ces axes.
- Prendre en considération les secteurs de concentration des activités économiques : zones d'activités économiques (commerciales, artisanales, etc.) et les centres-bourgs dynamiques.
- Centrer la réflexion autour des secteurs de concentration en privilégiant l'application du règlement national de publicité (RNP) pour les communes peu concernées par l'affichage publicitaire.
- Porter une attention particulière aux richesses patrimoniales, paysagères ou environnementales reconnues et de qualité sur le territoire.
- Définir des règles permettant de garantir le bon état des dispositifs publicitaires (entretien, matériaux, etc.).

Orientations publicités

- Apporter une réglementation particulière et adaptée à l'entrée de ville de Granville, notamment le long de la RD 924 et de la RD 973
- Maintenir des coupures paysagères entre agglomération, en interdisant les publicités hors agglomération.
- Réglementer la publicité lumineuse et/ou numérique pour des raisons écologiques et économiques.
- Prendre en compte l'offre touristique dense et variée matérialisée via les pré-enseignes temporaires, en permettant leur affichage, tout en limitant leur temporalité.
- Autoriser la publicité sur le mobilier urbain (notamment les abris de bus), pour répondre à des problématiques de coût d'entretien de ce mobilier urbain.
- Se questionner quant à l'impact visuel des publicités murales.
- Prévoir une réglementation adaptée pour les dispositifs sur clôture (taille, temporalité, etc.).

Orientations enseignes

- Préserver et valoriser le site patrimonial remarquable (SPR) de Granville et plus généralement le centre-ville de Granville, en appliquant une réglementation qui concilie la préservation du cadre architectural et paysager et l'information et l'affichage des enseignes.
- Réglementer la densité et le nombre de dispositifs par activité afin de limiter l'impact et la nuisance visuelle que représente la multiplication d'enseignes pour une activité commerciale.
- Reprendre les règles du RNP quand elles sont pertinentes et les adapter seulement si nécessaire, dans une optique de faciliter la lisibilité de la réglementation.

- Limiter l'éclairage des enseignes et des vitrines pour des raisons écologiques et économiques.
- Permettre l'information et les enseignes au sein des zones résidentielles agglomérées, afin de favoriser la mixité fonctionnelle et assurer la visibilité des activités tout en l'encadrant.

En complément de ces orientations, en concertation avec les communes et le comité de pilotage il est proposé que les communes les moins impactées par la publicité conservent les règles du règlement national de publicité. Ainsi les RLPi concernera spécifiquement l'agglomération (Granville, Donville, Yquelon) et les pôles structurants (St Pair-sur-Mer, Bréhal, Cérences, La Hayes Pesnel, et Jullouville).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPi est conforme à celle prévue pour un PLUi ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLUi au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2018-064 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018, prescrivant l'élaboration du RLPi et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le courrier de Granville Terre et Mer en date du 09/12/2022 invitant les communes à débattre des orientations du RLPi au sein de leurs conseils municipaux ;

Vu les orientations du projet de RLPi, telles que présentées ci-dessus à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLPi;

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du conseil municipal

Considérant que les échanges sur les orientations du projet de RLPi au sein du conseil municipal ont porté sur :

- limiter la publicité lumineuse et/ou numérique, tant pour des motifs écologiques que pour des raisons de sécurité routière (éblouissement des conducteurs)
- limiter les panneaux publicitaires à 8 m²
- réglementer la densité et le nombre de dispositif par activité
- harmonisation des règles sur un territoire continu route de Villedieu (YQUELON / GRANVILLE) quelle que soit la population de la commune
- Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, majorité des conseillers POUR, à titre indicatif.

Il est proposé au conseil municipal de

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal d'un débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- **CONSTATER** que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- **DONNER** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **PRENNENT ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal d'un débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- **CONSTATENT** que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- **DONNENT** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

2022-069 CREATION D'UNE COMMISSION BOCAGE ELARGIE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de création d'une commission bocage élargie sur le territoire des communes de GRANVILLE, DONVILLE-LES-BAINS et YQUELON.

Monsieur le Maire rappelle que les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel qui présentent de nombreux intérêts parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations,
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animale et végétale,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Il rappelle aussi que la destruction du bocage est souvent liée à des modifications de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports. L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le regroupement des communes de GRANVILLE, DONVILLE-LES-BAINS et YQUELON constitue une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des trois communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Yquelon de créer une commission bocage regroupant les communes de GRANVILLE, DONVILLE-LES-BAINS et YQUELON dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des trois mairies.

Cette commission élargie peut associer des élus communaux, des représentants de la profession agricole, de la chambre d'agriculture, d'associations environnementales, de fédérations d'usagers, des services de l'Etat.

Vu le PLU de la commune de Yquelon approuvé par la délibération en date du 07 novembre 2016, modifié le 10 juillet 2017 et le 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2022-128 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 portant sur la protection du bocage pendant l'élaboration du PLUi ;

Vu l'article L151-23 du code de l'urbanisme relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques.

Vu l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;

Vu l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ;

Vu l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission bocage élargie regroupant les communes de Granville, Donville-les-Bains et Yquelon,
- **DESIGNE** les élus suivants pour intégrer cette commission :
M. Noël GUILLOUET
M. Bruno JOSSAUME
Mme Chantal TABARD.
- **DECIDE** de désigner ultérieurement le président de cette commission,

- **DECIDE** de désigner ultérieurement les autres membres de la commission bocage

2022-070 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mme la Présidente du SIAS, sollicitant une subvention exceptionnelle pour palier à la forte inflation des produits de consommation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **vote** une subvention d'un montant de 450 € à l'association du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale.

2022-071 DEMANDE D'ATELIERS « DECOUVERTE DU NUMERIQUE » PAR LE CLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place des ateliers « découverte du numérique » organisés par le CLIC pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Depuis plusieurs années, le numérique est devenu incontournable dans la vie quotidienne, que ce soit pour engager des démarches administratives ou pour garder le lien avec ses amis, sa famille...

Afin de répondre aux besoins portés par les maires notamment et les autres acteurs locaux, le service CLIC mutualisé des Communautés de Communes Villedieu Intercom et Granville Terre et Mer a engagé une réflexion sur cette thématique de l'usage du numérique par les seniors, notamment dans le cadre du Comité de pilotage et des 5 Comités techniques qu'il anime.

Un des enjeux retenus est la formation.

Pour répondre à cet enjeu, le service CLIC porte aujourd'hui le projet « Ateliers Découverte du Numérique ». Ce projet, déployé sur l'ensemble du territoire du service CLIC, a vocation à être complémentaire, à pallier les manques éventuels et à assurer une équité de service peu importe où réside la personne âgée de 60 ans et plus.

La charte s'adresse aux 11 communes du Comité technique (COTECH) du Pays Granvillais à savoir : Anctoville sur Boscq, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Saint Aubin des Préaux, Saint Pair Sur Mer, Saint Planchers, Yquelon, Carolles, Champeaux, Saint Pierre Langers.

Pour l'année 2023, il est proposé aux communes qui le souhaitent, **la mise en place des ateliers DECOUVERTE du numérique pour les habitants de leur commune âgés de 60 ans et plus, sous forme d'un forfait de 30 heures.**

La demande formulée par la Commune de bénéficier de ce forfait emporte son **engagement de respecter les termes de la présente charte**. Ce document définit le contenu des ateliers, les modalités et conditions de leur mise en œuvre.

Après exposé,

Les membres du conseil municipal valident la charte de fonctionnement pour les animations d'ateliers découverte du numérique pour les personnes âgées de plus 60 ans. Si des habitants en font la demande, la commune se rapprochera auprès des services du CLIC pour la mise en place d'ateliers « seniors ».

2022-072 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 17 novembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 1 emploi d'agent spécialité principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps complet
- 1 emploi d'agent spécialité principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet.

Le Conseil municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois ainsi proposé comme suit :

Grades	Effectif budgétaire	Pourvus	Dont TNC
Rédacteur	1	1	
Adjoints Administratifs Territoriaux Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
Adjoints Administratifs Territoriaux Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Agent de Maîtrise	2	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe (CDD)	2	1 1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 nd classe Adjoint Technique Territorial Principal de 2 nd classe (CDD)	3	2 1	
Adjoint Technique Territorial	3	3	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	0	0	
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	0	0	
Adjoint Technique Territorial (CDD)	1	1	

2022-073 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Un diagnostic énergétique est en cours de réalisation pour la salle de convivialité et l'école, il convient d'ouvrir des crédits pour financer les études.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2031 : frais étude		5 850
D 21311 opé 2005 : Aménagement de la mairie	5 850	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Population municipale 1 151 habitants dont 44 comptés à part, population totale 1 195 habitants
- Mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestages, le conseil municipal émet un avis défavorable à la fermeture des écoles par demi-journée en cas de coupure d'électricité, en accord avec les équipes enseignantes.
- Pose de colonnes de tri

La séance est levée à 21 heures 06 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 06 février 2023

Le Maire
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Emmanuelle BERTHE

